

**CONSULTATION DU PUBLIC
NOTE D'INFORMATION**

Objet : ARRÊTE N° DDT-SGREB-2024-044 portant modification de l'arrêté N° DDT-SGREB-2023-055 DU 15 MAI 2023 définissant les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier en Eure-et-Loir pour la campagne cynégétique 2023-2024

Contexte réglementaire :

- Décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier modifiant l'article R.424-8 du code de l'environnement :

La chasse du sanglier est désormais possible toute l'année avec une nouvelle période du 1^{er} avril au 31 mai. Pendant cette période la chasse est possible uniquement :

- pour la protection des semis
- à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel
- sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse
- dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture après avis de la CDCFS

La CDCFS exceptionnelle du 20/02/24 a eu pour objet d'intégrer les conditions de chasse pour cette nouvelle période au sein de l'arrêté préfectoral d'ouverture en cours. Ceci pour pouvoir chasser le sanglier dès le 1^{er} avril 2024.

Les modalités suivantes ont été proposées et validées par les membres de la CDCFS :

« Du 1^{er} avril au 31 mai 2024 la chasse du sanglier est possible sur autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse dans les conditions suivantes :

- à l'approche, à l'affût sur tout le territoire du département en tout lieu (plaine et bois) ;

- en battue à titre exceptionnel et uniquement dans les cultures de miscanthus. »